



REGLEMENT DE L'ÉPREUVE BEACH BIKE & FISH

Préambule

- 1/Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel de l'épreuve de pêche dénommée Beach Bike & Fish by YUKI.
- 2/ La BB&F se pratique en solo avec un vélo électrique obligatoirement avec 1 canne en action de pêche.
- 3./Le LCPA a adapté le présent règlement conformément aux règles de pêche sportive de la Fédération Française de Pêche Sportive. Ce règlement est conforme à la Législation.
- 4/ Le présent règlement pourra être adapté en fonction de circonstances exceptionnelles. Le Comité d'organisation, sera seul décideur.

Généralités

1. Pour pouvoir participer à La BB&F, les participants attestent sur l'honneur d'être en capacité physique de participer à cette épreuve en acceptant ce règlement.
2. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois régissant la pêche en France.
3. Seule la pêche avec des appâts naturels est autorisée (vers, sardines, maquereaux, seiches, calmars), pêche au vif interdite ainsi que l'utilisation d'attractants.

Réunion des compétiteurs et briefing

Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, chaque compétiteur ou chaque participant devra être présent sous peine de sanction.

1. Si un compétiteur est absent au début du briefing, il sera sanctionné d'une pénalité, (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
2. Si un compétiteur est absent à la fin du briefing, il sera sanctionné d'une pénalité. (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'organisation si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).

3. A la fin de la manche ou de l'épreuve, au point de retour **avant 14H**, l'appel des compétiteurs sera fait. Les compétiteurs devront être présents (par sécurité). Si un compétiteur doit repartir rapidement il devra le signaler à l'organisation. **Un retard sera pénalisé par 500 pts de moins par tranche de 5 min de retard.**

4. La présence à la remise des prix officielle est obligatoire, sauf autorisation de l'organisation. Cette personne ne recevra pas son lot, l'organisateur le conserve.

5. Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique etc. ...) le comité d'organisation, pourra décider de l'opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.

6. Le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure un compétiteur du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche ou pour lui-même.

7. Toute information annoncée au briefing a valeur de règlement.

8. Prix et Trophées

La compétition récompensera les participants.

REGLEMENT ET DEROULEMENT SPORTIF

I. Généralités

1. L'épreuve se déroulera en solo, en autosuffisance. Les participants devront subvenir à leurs propres besoins. Toute aide extérieure ou accompagnement sont interdits.

2. Afin que l'épreuve puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requis par le règlement, devra être atteint, à savoir 25 compétiteurs.

3. Le nombre maximum de participants est fixé à 50.

4. Les limites de pêche, le tracé du parcours seront annoncés au plus tard 7 jours avant l'épreuve et présentées à l'ensemble des concurrents le jour de la compétition. Le parcours pourra être modifié jusqu'au dernier moment pour des raisons de sécurité ou autres mais ces modifications seront annoncées au briefing. Lors de la réunion des compétiteurs tous les participants devront synchroniser leur montre.

5. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques.

6. Les compétiteurs partent d'un point et doivent être de retour, au point fixé lors du briefing par l'organisation.

L'épreuve comportera 1 manche.

7. La distance entre deux compétiteurs ne peut être inférieure à 20 m. (carton jaune).

8. Une distance d'au moins 20 m entre deux pêcheurs devra être respectée avec la règle du « premier arrivé, premier servi » en cas de désaccord entre deux pêcheurs.

9. Si l'un des compétiteurs doit abandonner durant l'épreuve, il doit revenir au point de départ.

10. Des paques vélo seront attribués et devront être toujours visibles. Un pêcheur doit être identifiable à distance pour des raisons de sécurité mais aussi pour être différenciés d'autres randonneurs ou pêcheurs.

Toute aide extérieure étant interdite, les personnes sans dossard ne peuvent accompagner ou rester à proximité des compétiteurs (carton jaune).

Le non-respect de ses zones et des horaires de présence entrainera une pénalité.

11. Les compétiteurs doivent toujours être en possession de l'ensemble de leur équipement (sac à dos, etc)

12. Le parcours, traversant plusieurs zones sensibles, va nécessiter votre extrême vigilance. Vous ne pourrez pas vous écarter de la laisse de l'eau et des accès aux plages connus et identifiés lors du briefing.

En dehors des zones citées précédemment vous évoluerez en course d'orientation. Prévoir les cartes nécessaires.

Si des modifications de dernière minute sont nécessaires vous en serez informé lors du briefing et s'appliqueront.

13. Le staff et organisateurs sont habilités à mettre hors course, tout compétiteur inapte à continuer ou qu'ils jugeront en danger, par tout moyen à leur convenance.

14. En cas d'urgence appeler le 18, seuls les services d'urgence sont habilités à rapatrié un blessé.

15. La BEACH BIKE & FISH est une compétition nécessitant une excellente condition physique.

Matériels et pratiques autorisés et non autorisés

1. L'épreuve se déroulera uniquement à vélo. Pour les compétiteurs, aucune aide extérieure n'est permise, seule une aide verbale pourra être tolérée (pénalité).

2. L'échosondeur n'est pas autorisé pendant la compétition.

3. Seule la pêche aux appâts naturels est acceptée.

4. Les pêches au buldo et à la bombette sont interdites.

5. hameçons simples **uniquement**, doubles ou triples interdits (**élimination**) un maximum de 3 hameçons par bas de ligne

6. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des moulinets, lignes, hameçons seront libres, mais ils devront s'ajuster à la législation française en matière de pêche. Les cannes sont limitées à une longueur de 5 mètres. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le milieu, la faune, la flore et la population, afin de véhiculer une image positive de notre sport. Ils adopteront un comportement responsable visant à préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.

(**élimination**)

7. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent disposer de plusieurs cannes montées pendant l'épreuve.

8. L'utilisation d'une épuisette est autorisée pour sortir un poisson de l'eau. La gaffe est interdite ! (**élimination**)

9. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est interdite (**élimination**). Tous types D'amorçages, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou sur les appâts sont interdits. (**élimination**)

10. L'usage d'oreillette est permis aux pêcheurs pendant la compétition.

11. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (**élimination**)

12. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation. (**élimination**)

13. Les compétiteurs devront prévoir l'équipement nécessaire à leur déplacement en vélo sur le sable et le nécessaire pour fixer leurs matériel sur le vélo (chaussures adaptées, vêtements chauds et de pluie, sandows, sac à dos, etc). Ils devront aussi emporter le nécessaire de ravitaillement. Alcools et stupéfiants sont interdits. (**élimination**)

IV. Validation des poissons

1. Seule la mesure avec l'instrument de mesure officiel fournis par l'organisation peut être prise en compte.
2. Chaque pêcheur devra être muni de l'outil de mesure officiel fourni par l'organisation. En cas de perte il sera éliminé.
3. Lors de la capture d'un poisson, dès sa sortie de l'eau, le compétiteur se chargera de le placer dans un sceau d'eau fraîche. Puis dans un second temps essayer de se rapprocher d'un autre pêcheur ou d'un membre de l'organisation pour valider la mesure de son poisson. En aucun cas le poisson ne devra être masqué. Une photo sera **OBLIGATOIRE** pour chaque poisson, placé **SUR** la règle fournie par l'organisation **avec la tête ET la queue visible**.

Une vidéo de la relâche du poisson doit être réalisée, s'il n'y a pas de vidéo complémentaire à la photo, la capture ne sera pas comptabilisée.

La photo devra être nette. Le corps du poisson ne doit pas être masqué par une main. Le poisson doit être identifiable. Ce sera à l'appréciation de l'arbitre.

4. Toute erreur d'identification d'espèce invalidera la prise.
5. La saisie se faisant en centimètres, toute erreur d'unité de mesure invalidera la prise.
7. Dans le cas où en cours de manche, le téléphones du pêcheur serait inutilisable (perte, vol, panne, chute dans l'eau, plus de batterie...), le pêcheur devra impérativement en informer l'organisateur par le biais d'une autre équipe ou tout autre moyen.

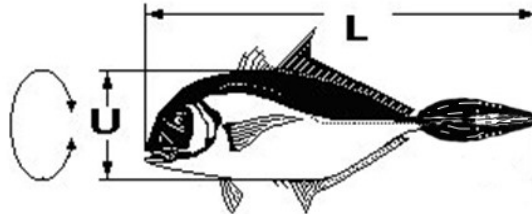
Généralités

1. Le poisson sera mesuré au sol avec l'outil de mesure qui sert de tapis de réception. Si lors de la mesure, le poisson venait à tomber ou glisser au sol aucune pénalité ne sera appliquée.
2. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche (harponnage interdit) et repartis vivants après la remise à l'eau. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
3. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.
4. Les pêcheurs effectueront un autocontrôle entre eux autant que possible. Le comité d'organisation assurera la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tous débordements frauduleux seront sanctionnés selon leur gravité par le comité d'organisation. **(Exclusion de la compétition)**

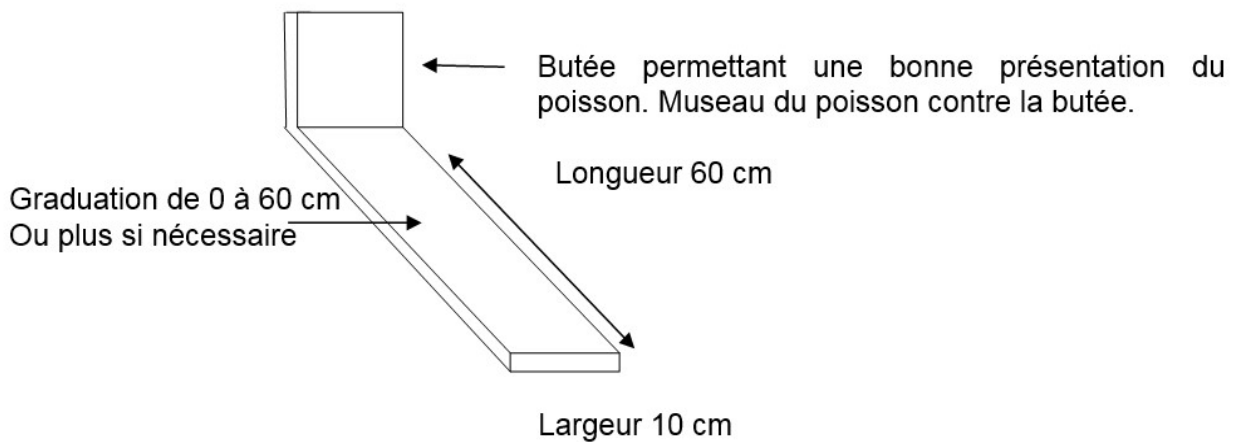
MESURE DES POISSONS

Position de prise de mesure

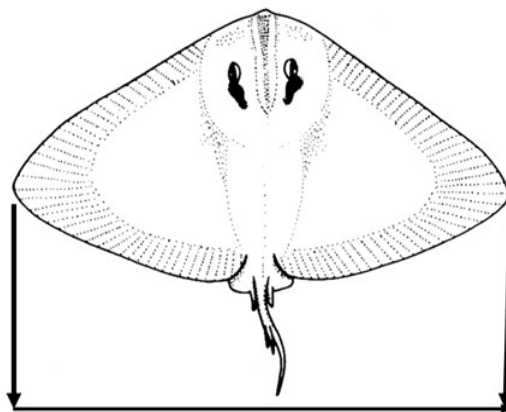
La mesure des poissons doit être prise avec la queue fermée



Le schéma qui définit les dimensions de la pige (latte de mesure) à utiliser par les organisateurs pour vérifier la taille des poissons.



MESURE DES RAIES



DANS LA LARGEUR

TOUTES les espèces de poissons comptent !

Les poissons de moins de 15 cm ne comptent pas.

*Concernant la mesure des prises de plus de 15 cm, la longueur sera arrondie au centimètre **supérieur**.*

Exemple : 15,1cm=16cm / 29,4cm=30cm / 29,8cm=30cm.

14,5= 0 car il fait moins de 15 cm !!!

Le tableau de conversion atlantique IFREMER sera utilisé pour la conversion des tailles en poids des poissons.

SECURITE, ARBITRAGE ET DISCIPLINE

Annulation ou interruption de l'épreuve

1. L'organisateur peut annuler l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques.
2. En cas de mer dangereuse, le comité d'organisation de l'épreuve décidera du maintien de l'épreuve. Si les conditions météo le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, l'épreuve pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, l'épreuve sera annulée.
3. En cas de dégradations météo ou d'orage, si celui-ci se déclare avant le début de l'épreuve son départ sera retardé. Si les conditions météo le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, l'épreuve pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, l'épreuve sera annulée. Ces décisions sont du ressort de l'organisation.

Si une dégradation météo ou un orage se déclare pendant l'épreuve, les compétiteurs devront immédiatement arrêter de pêcher et se mettre à l'abri dans l'attente de la fin des intempéries.

L'organisation pourra arrêter l'épreuve si nécessaire via une alerte sur la plage avec l'aide des commissaires ou par tout autre moyens à sa disposition.

I. Infractions au règlement

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles du présent règlement ou aux articles de l'extension réglementaire locale. Cette action fera l'objet d'une sanction si elle est prévue par le règlement en vigueur.
2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :
 - Infractions légères
 - Infractions graves
3. Les sanctions reçues par les différents participants, apparaissent sur le classement de l'épreuve.
4. L'organisateur reste seul décideur des sanctions à infliger pour les fautes où rien n'est prévu dans le présent règlement.

II. Sanctions

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Avertissement pour infraction au présent règlement.
3. Une pénalité entraîne une perte de 500PTS sur le classement de l'épreuve pour non-Respect des articles repris sur ce règlement portant la mention.
4. Entraîne une disqualification de l'épreuve en cas :
 - De 2 pénalités.
 - D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention.
 - D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.
 - D'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition après le temps imparti aux réclamations. Cette remise en cause peut se faire sur place.

5. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION LÉGÈRE -500pts au classement

- ✓ Être absent au début du briefing.
- ✓ Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
- ✓ Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.

INFRACTION GRAVE disqualification

- ✓ Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés.
- ✓ Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'organisation).
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Recourir à une aide extérieure.
- ✓ Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
- ✓ Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Pêcher en-dehors de la zone de pêche et en dehors des périodes de pêche.
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues au cours de la compétition.

En cas d'élimination, l'organisation jugera des sanctions nécessaires (ex. : suspension de 1 an, 2 ans, ... à vie).

- ✓ Toute modification avérée de l'outil de mesure officiel.
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre compétiteur en cas de danger.

III. Réclamations

1. Les réclamations, devront être soumises à l'organisation, au plus tard dans l'HEURE (60mn) qui suivra la fin sous peine de non prise en compte.
2. Les infractions et les avertissements devront être communiqués par l'organisation, seul l'organisation pourra prononcer une disqualification. Tout compétiteur sanctionné devra être Immédiatement informé de l'infraction commise. S'il s'agit d'une faute entraînant la disqualification, le compétiteur cessera de pêcher immédiatement et devra quitter la compétition en passant par le PC.
3. Les membres de l'organisation devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.